



Ville de Revel

---

**DÉCISION**

---

**Objet** : modification des tarifs des activités de la ludothèque et de l'espace jeunes

N° D 052.08.2024

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs des services municipaux en raison de l'augmentation du coût de la vie,

**DÉCIDE****Article 1** Les nouveaux tarifs de la ludothèque sont les suivants :

PUBLIC	ADHESION ANNUELLE		PRET PAR JEU POUR 2 SEMAINES	
	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur
Individuels	15,50 €	23,50 €	1,00 €	1,50 €
Familles	21,00 €	31,50 €	1,00 €	1,50 €
Écoles	gratuit	31,50 €	gratuit	1,00 €
Associations, crèches	21,00 €	31,50 €	5,00 €	7,50 €
Entreprises	52,00 €		5,00 €	7,50 €
Étudiants / Jeunes – 18 ans	8,50 €	12,50 €	1,00 €	1,50 €
Demandeurs d'emploi / Adultes percevant l'AAH ou le RSA	8,50 €	12,50 €	1,00 €	1,50 €

En cas de perte d'un jeu, un remboursement au prix d'achat majoré sera demandé.

Le statut de famille est pris en compte à partir de deux personnes, y compris un couple sans enfants.

Les statuts d'étudiant, jeunes, demandeurs d'emploi et adultes percevant l'AAH ou le RSA sont appliqués sur présentation d'un justificatif.

**Article 2** L'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes est de 10,50 € pour les résidents de la commune et de 15,60 € pour les autres publics.

Pour les activités proposées par l'espace jeunes, les tarifs pour sont les suivants :

ACTIVITES	Résidents	Extérieurs
Tarifcation 1 (Cinéma Revel, théâtre, repas sur place, soirée...)	4,70 €	7,30 €
Tarifcation 2 (Piscine, patinoire, bowling, zoo...)	8,80 €	13,50 €
Tarifcation 3 (Concert, activité nautique, canyoning ½ journée...)	14,50 €	21,90 €
Tarifcation 4 (Laser quest, accrobranches, karting...)	22,90 €	34,30 €
Tarifcation 5 (Sortie neige, stage cross...)	31,20 €	46,80 €

**Article 3** Les séjours et stages organisés par l'espace jeunes feront l'objet d'une décision spécifique qui prendra en compte le coût du séjour et le quotient familial.

**Article 4** Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, date à laquelle la décision D 006.02.2024 est abrogée.  
La notion de résidents comprend les personnes qui habitent Revel ou qui y sont inscrits fiscalement.

**Article 5** Lé décision n° 029.06.2024 est retirée.

**Article 6** Une ampliation de la présente décision sera transmise :  
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,  
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

**Article 7** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 22 août 2024

Le maire



Laurent HOURQUET